



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2024-02 R2		Date d'émission : 18 avril 2025	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : NIL		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : CN F-2024-02 R1 du 7 avril 2025	
Responsable de la navigabilité du matériel : Safran Electronics & Defense		Type(s) de matériel(s) : Sac-harnais de parachutes Safran Electronics & Defense, (Parachutes de France, Aérazure et Zodiac Aerospace)	
Chapitre ATA : NIL		Objet : Hameçonnage de l'anneau d'extrémité du câble de la poignée répéteur secours - modification	

1. APPLICABILITÉ

La présente consigne de navigabilité s'applique aux matériels suivants de Safran Electronics & Defense (Parachutes de France, Aérazure, Zodiac Aerospace) :

Poignées répéteur secours de P/N :

P1010143500	P2010143500
P1010143502	P2010143502
304853-0	

montées sur les sac-harnais ci-dessous :

Type	Nom commercial
740-1	ATOM TANDEM, LEGEND T
740-1a	ATOM 740-1a
740-2 350	SMM/MMS 350
740-2	SMM/MMS 420

2. RAISONS

Au cours d'un saut en tandem, le crochet du harnais passager a accroché l'anneau d'extrémité du câble de la poignée répéteur secours et a provoqué l'ouverture du conteneur secours.

La présente consigne de navigabilité impose :

- Une modification du positionnement du câble de poignée répéteur secours (sacs-harnais 740-1, 740-2 et 740-2 350), et
- Une obturation de l'anneau d'extrémité du câble de poignée répéteur secours (tous sacs-harnais).

Raison de la révision 2 : le P/N de l'obturateur proposé en option était erroné dans la révision « issue 01 » du BS 740-25-012.

3. ACTIONS REQUISES ET DÉLAIS D'APPLICATION

Les actions suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente révision 2 de la consigne de navigabilité, sauf si déjà réalisées dans le cadre de l'édition **originale ou de la révision « issue 1 »** du BS 740-25-012 :

a) Pour les sacs-harnais 740-1, 740-2 et 740-2 350 :

Avant le prochain saut, puis lors de chaque pliage : positionner le câble de poignée répéteur secours conformément aux instructions de la lettre service SIL 740-25-01 en référence (sauf si déjà accompli).

Notes :

- Pour les sacs-harnais 740-1 et 740-2, le positionnement du câble conformément à la SIL a déjà été introduit dans le CMM (manuel d'utilisation et d'entretien) du sac-harnais ;
- Le positionnement du câble conformément aux instructions de la SIL est également requis pour le sac-harnais 740-2 350 même si ce modèle n'est pas mentionné dans la SIL et que ce positionnement n'a pas encore été introduit dans le CMM.

b) Pour tous les sac-harnais listés au § 1 Applicabilité :

Avant le prochain saut, obturer l'anneau d'extrémité du câble de la poignée répéteur secours selon l'une des deux méthodes suivantes :

Option 1 : faire recouvrir, par un réparateur qualifié, l'anneau d'extrémité du câble de la poignée répéteur secours à l'aide d'une portion de gaine thermo rétractable, conformément aux instructions du BS 740-25-012 en référence.

On entend par « réparateur qualifié » une personne titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnel (CQP) de réparateur de parachute, ou d'une qualification considérée comme équivalente par la DGAC ou, pour les parachutes habituellement utilisés dans un pays étranger, d'une qualification de réparateur de parachute reconnue par les autorités du pays concerné.

Option 2 : ajouter un obturateur plastique sur l'anneau d'extrémité du câble de la poignée répéteur secours conformément aux instructions du BS 740-25-012 en référence.

Cet ajout ne nécessite pas l'intervention d'un réparateur qualifié, et l'obturateur peut être démonté lorsque l'utilisateur utilise le « kit pédagogique » pour la formation tandem. Un obturateur neuf doit être remis en place lorsque le parachute n'est plus utilisé dans cette configuration.

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Lettre Service Safran Electronics & Defense n° 740-25-01 édition 01 du 19 novembre 2020

Bulletin Service Safran Electronics & Defense n° 740-25-012 « **issue 2** » du **15 avril 2025**

5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Pour la CN originale : le 15 février 2024

Pour la présente Révision 2 de la CN ; dès publication, le 18 avril 2025

6. CONTACT

Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à dsac-nav-parachutes-bf@aviation-civile.gouv.fr.

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.